



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-609 01/10/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDDPRS/2023-5 du 04/01/2023 : Déploiement d'une offre interministérielle de formation en ligne au ministère chargé de l'agriculture par le biais de la plateforme interministérielle MENTOR

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : L'offre interministérielle de formation en ligne MENTOR au ministère chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales Organismes de formation (INFOMA, ENSV) Opérateurs sous tutelle MASA

Résumé : La présente note a pour objet de présenter la plateforme interministérielle de mutualisation de la formation à distance « MENTOR » et ses modalités d'usage au ministère chargé de l'agriculture. Elle annule et remplace la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-5 du 04/01/2023 sur le « Déploiement d'une offre interministérielle de formation en ligne au ministère chargé de l'agriculture par le biais de la plateforme interministérielle MENTOR ».

Textes de référence :

- Schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2024-2027 ;
- Note d'orientation triennale pour la formation continue des personnels 2022-2024 (SG/SRH/SDDPRS/2022-807) ;
- Cadre d'usage de la formation professionnelle à l'ère du numérique (DGAFP – Edition 2021) ;
- Stratégie éditoriale des formations MENTOR (22 septembre 2022).

Le ministère chargé de l'agriculture, en tant que ministère pilote, s'est engagé dans le programme interministériel de mutualisation de formation en ligne intitulé MENTOR. Ce programme, piloté par la DGAFP, intègre une plateforme de formation en ligne, un volet éditorial permettant la création et la mutualisation de contenus pédagogiques, ainsi qu'un volet d'accompagnement des services utilisateurs.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif MENTOR pour le ministère chargé de l'agriculture sont précisées par la présente note.

I. La formation professionnelle en ligne : une modalité de formation qui s'inscrit dans le parcours professionnel de l'agent

Dans un contexte de transformation de l'action publique, d'évolution des missions et de l'environnement professionnel du ministère, la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) – qui englobe notamment la formation professionnelle statutaire (dite initiale) et la formation continue – est un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des évolutions professionnelles.

La formation continue a pour objectif d'accompagner les agents en leur permettant d'enrichir, d'actualiser et de consolider les compétences « métiers » et « transversales », nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elle permet aussi, le cas échéant, d'envisager ou de conforter une nouvelle orientation dans leur parcours professionnel.

La formation en ligne constitue une modalité de formation continue à part entière. Elle garantit un accès facilité à la formation dans le cadre des différentes modalités de travail (le télétravail notamment) et enrichit l'offre de formation du ministère aux plans national, régional et local. Elle prend en compte un catalogue de formations variées, incluant des formations s'adressant à un large public, relevant d'objectifs ministériels identifiés (exemples : laïcité, label égalité-diversité).

La formation en ligne est un temps de formation préparé et articulé avec les autres activités (voir Annexe 1 « Bon à savoir »). C'est un investissement au bénéfice de l'agent et de sa structure d'appartenance nécessitant, le cas échéant, une organisation préalable pour assurer sa disponibilité. La formation professionnelle s'inscrivant pleinement dans le temps de travail de l'agent, son suivi doit être autorisé par le supérieur hiérarchique, qu'elle soit effectuée à la demande de l'employeur ou à l'initiative de l'agent, en cohérence avec les besoins en formation identifiés.

A cet égard, s'engager en formation s'inscrit dans une démarche positive et volontaire. Dans ce cadre, le volet "Formation" de l'entretien professionnel annuel constitue un moment fort d'échanges entre l'agent et son supérieur hiérarchique, afin de faire le point sur les besoins d'évolution des compétences et le parcours professionnel de l'agent. Il est important, pour cet exercice, d'être bien informé des possibilités offertes dans le domaine de la formation¹, et en particulier l'offre de formation en ligne proposée par la plateforme interministérielle MENTOR.

¹ Consulter le site FormCo <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

II. MENTOR : une offre de formation en ligne interministérielle et spécifique au ministère chargé de l'agriculture

La plateforme MENTOR accueille une offre de formation à laquelle collabore l'ensemble des ministères à la fois en tant que contributeurs (mise à disposition de formations) et en tant que bénéficiaires (accès des agents à l'ensemble des formations disponibles).

À date, plus de deux cent cinquante formations sont proposées aux agents du ministère, structurées autour de 17 collections thématiques².

Le ministère chargé de l'agriculture dispose également **d'un espace dédié « Agriculture »** afin de répondre aux enjeux d'évolution de ses métiers. Cet espace dédié³ met à la disposition des agents gérés par le ministère chargé de l'agriculture des formations « métiers » ou « transverses ». Il s'appuie notamment pour cela sur des établissements sous tutelle du ministère.

Aujourd'hui le ministère chargé de l'agriculture propose plus de 40 formations en ligne.

Tout agent du ministère chargé de l'agriculture peut ainsi accéder à l'ensemble de cette offre de formation via la création d'un compte. Les modalités de création d'un compte MENTOR et d'inscription à une formation proposée, sont détaillées en annexe 1.

III. Le pilotage de MENTOR au ministère chargé de l'agriculture

Tant du point de vue de la scénarisation pédagogique que des outils techniques à disposition, le programme MENTOR permet d'envisager un panel d'expériences riches et variées qui peuvent être combinées entre elles afin de favoriser les apprentissages (cf. annexe 3 : Conditions de développement et de dépôt d'une formation à distance dans MENTOR et circuit de validation).

Le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) au sein du service des ressources humaines du secrétariat général est le coordonnateur du programme MENTOR pour le ministère chargé de l'agriculture, en lien avec l'INFOMA auquel il a confié l'administration technico-fonctionnelle de son espace dédié :

- paramétrage et réglages spécifiques à l'espace dédié du ministère chargé de l'agriculture ;
- administration de l'interface de gestion des utilisateurs et des rôles (ajout/modification/suppression) ;
- supervision du déploiement des formations sur l'espace dédié du ministère chargé de l'agriculture ;
- gestion et analyse des demandes d'assistance des utilisateurs (assistance de niveau 1) ;
- communication et suivi des incidents vers la DGAFP (assistance de niveau 2) ;
- contribution à la définition de la ligne éditoriale en lien avec le BFCDC.

Au sein du SRH, un comité de pilotage, qui se réunit tous les 6 mois, a été mis en place. Animé par le BFCDC, il permet de :

² Collections thématiques MENTOR proposées en septembre 2022 : achat public ; accompagner le développement professionnel ; finances publiques ; gestion budgétaire et financière ; communication et service aux usagers ; métiers des ressources humaines ; techniques et affaires juridiques ; formations spécifiques aux missions des ministères ; management ; numérique, SI et communication ; préparation aux concours et examens professionnels ; valeurs de la République ; transformation de l'action publique ; hygiène, santé et sécurité au travail, immobilier de l'Etat ; transition écologique et développement durable ; ressources humaines

³ Accessible depuis <https://mentor.gouv.fr/>

- définir les orientations et besoins du ministère qui seront portés dans les instances de pilotage du programme MENTOR ;
- définir la stratégie éditoriale du ministère chargé de l'agriculture en cohérence avec les travaux interministériels et la stratégie éditoriale définie par la DGAFP ;
- valider préalablement les projets de formations qui seront mises à disposition de la communauté de travail du ministère chargé de l'agriculture et éventuellement de l'ensemble de la communauté interministérielle, en cohérence avec les orientations ministérielles et celles communiquées par la DGAFP.

Tout nouveau projet de création de formation en ligne ou de mise à jour de formation existante sur MENTOR – espace « Agriculture », doit faire l'objet en amont d'une fiche projet renseignée et transmise pour instruction, puis validation par ce COPIL MENTOR (cf. annexe3).

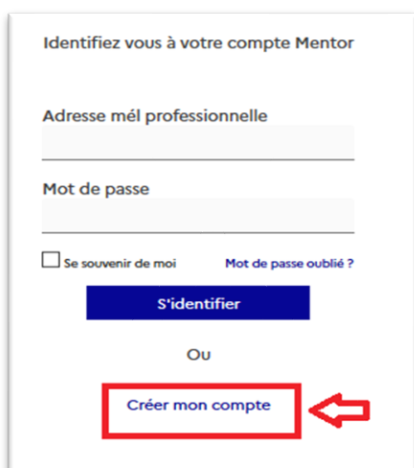
Enfin, les modalités de suivi des formations mises en œuvre sont décrites à l'annexe 2.

ANNEXE 1 - Modalités de création d'un compte MENTOR, d'inscription et de téléchargement des attestations des formations proposées sur MENTOR

Pour pouvoir s'inscrire et suivre une formation sur MENTOR, il faut avoir un compte sur la plateforme.

I. Étapes de la création d'un compte sur MENTOR

1. Se connecter à <https://mentor.gouv.fr/>
2. Sur la page d'accueil de la plateforme, cliquer sur « **Créer mon compte** »



Une première étape consiste en la vérification de l'éligibilité du courriel professionnel, puisque seuls les noms de domaines de messagerie référencés par le ministère chargé de l'agriculture peuvent créer un compte sur MENTOR.

3. Une fois l'éligibilité vérifiée, l'agent accède au formulaire de création de compte.
4. Il renseigne les champs du formulaire **en vérifiant que le ministère de l'agriculture est bien son entité de rattachement principale.**

Entité de rattachement principale



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ➔

5. Pour accéder à un maximum de formations proposées par les autres ministères et acteurs de MENTOR, l'agent doit choisir dans le menu déroulant, l'ensemble **des entités de rattachement secondaires.**



x Calase des dépôts et consignations	x Centre interministériel de services informatiques ressources humaines	x Conseil d'État
x Direction des Achats de l'État	x Direction du budget	x Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique
x Institut national du service public	x IRA de Bastia	x IRA de Lille
x IRA de Lyon	x IRA de Metz	x IRA de Nantes
x Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	x Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	x Ministère de la Santé
x Ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie associative	x Ministères Aménagement du territoire Transition écologique	
x PFRH Bretagne	x PFRH Centre-Val de Loire	x PFRH Corse
x PFRH Grand Est	x PFRH Hauts-de-France	x PFRH Ile de France
x PFRH Pays de La Loire	x PFRH Provence-Alpes-Côte-d'Azur	x Présidence de la République
x Rattachement non listé		

Rechercher ▼

6. Une fois le formulaire rempli, l'agent valide sa création de compte.

7. L'agent reçoit une confirmation de la création de son compte MENTOR par courriel.

À noter : si le compte MENTOR a été créé par un administrateur ou un responsable sur la plateforme (par exemple, pour certains agents contractuels), les identifiants sont automatiquement transmis par courriel à l'agent. Il faut penser à vérifier les courriers indésirables.

Une fois le compte créé, l'agent peut découvrir l'offre de formation proposée par le ministère chargé de l'agriculture et par la communauté interministérielle de MENTOR, et s'inscrire à une formation.

II. Inscription aux formations proposées sur MENTOR

Dans l'offre de formation, sélectionner la formation souhaitée. Pour toutes les formations MENTOR, une fiche récapitulative est disponible, qui présente la formation sélectionnée, et les modalités pratiques de suivi.

Pour s'inscrire, il suffit de cliquer sur le bouton « inscription » :

Session

📅 Du 05/06/2025 au 31/12/2025

⌚ Durée en ligne 02h45

👤 Public cible : Tout public

👥 Accompagnement : Assistance pédagogique et technique - Forum

🏢 Structure organisatrice : Infoma



Inscription

Si la plupart des formations sont proposées à l'auto-inscription, certaines doivent faire l'objet d'une validation par l'entité organisatrice de la formation, notamment s'il y a un nombre limité de places, ou en fonction de l'expérience d'apprentissage proposée. Dans ce cas, cela fait l'objet de précisions dans les modalités d'inscription.

III. Attestations des formations proposées dans MENTOR

Une attestation de participation à la formation est délivrée par la plateforme lorsque l'apprenant a achevé la formation et qu'il a répondu au questionnaire de satisfaction. .

Attention : si l'agent ne répond pas au questionnaire de satisfaction, la formation est considérée comme non achevée et aucune attestation de participation n'est délivrée.

Une copie de l'attestation de participation est automatiquement envoyée à l'apprenant par la plateforme MENTOR, dès que les conditions d'attribution sont remplies.

L'ensemble des attestations de formations MENTOR finalisées par l'agent est conservé sur la plateforme et accessible dans l'espace personnel de l'agent.

Mes attestations de participation

Vous trouvez ici les attestations qui vous ont été délivrées par courriel ou que vous avez téléchargées.

Télécharger les données au format : Séparer par des virgules (CSV)

Nom	Cours	Attribué le	Code de contrôle	Fichier
Mon attestation de participation	Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (ancienne session)	mardi 28 février 2023, 14:17	peOLDGAYC	
Mon attestation de participation	Vers l'égalité entre les hommes et les femmes	mardi 28 février 2023, 14:17	peOLDGAYC	
Mon attestation de participation	Vers l'égalité entre les hommes et les femmes	mardi 28 février 2023, 14:17	peOLDGAYC	
Mon attestation de participation	Diversité et lutte contre les discriminations	mardi 28 février 2023, 12:33	lgB4SR0nq	
Mon attestation de participation	Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir	lundi 13 février 2023, 18:15	RpwkTpfuFr	
Mon attestation de participation	Les fondamentaux de la laïcité (2022-2023)	lundi 13 février 2023, 17:00	V0L5HDKwET	

L'agent est invité à conserver les attestations afin de valoriser les formations suivies (par exemple : auprès de son supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien professionnel annuel lorsque le volet « formation » est abordé, dans le cadre du dossier présenté pour un examen professionnel, etc.).

Les attestations de participation sont conservées sur MENTOR, même si l'agent change de ministère ou de structure. Pour cela, il doit mettre à jour son profil (et non créer un nouveau profil).

Elles doivent être envoyées aux RLF uniquement lorsque que les auto-formations MENTOR constituent un prérequis ou un module obligatoire dans une formation (cf. tableau en annexe 2).

IV. Mettre à jour son profil sur MENTOR

Afin d'éviter la multiplication des comptes et les doublons mais également pour permettre de conserver son historique de formation, il convient de mettre à jour son profil sur MENTOR régulièrement et notamment lorsqu'il y a un changement d'adresse mail ou de structure de rattachement.

Cliquer sur ses initiales
puis sur « Profil »
et enfin sur « Modifier
le profil »

Modifier l'adresse mail
si celle-ci a changé

En cas de mobilité et de changement de ministère, modifier l'entité de rattachement principal.

A noter : si l'agent ne visualise pas la formation recherchée ou l'ensemble des formations mises en ligne par tous les ministères, il doit également modifier son profil, et s'assurer qu'il a bien pris en rattachement secondaire le ou les ministères proposant la ou les formations recherchées comme précisé au I.5 ci-dessus.

BON À SAVOIR :

- L'inscription à une formation sur MENTOR ne nécessite pas la validation du supérieur hiérarchique pour être opérationnelle (sauf cas spécifiques). Toutefois, comme l'agent la suit sur son temps de travail, il doit en informer son supérieur hiérarchique afin que le temps nécessaire à sa réalisation soit intégré à son temps de travail et qu'il soit ainsi pleinement disponible pour profiter de sa formation.
- Les formations MENTOR peuvent être suivies en dehors du temps de travail **mais cela relève d'une décision personnelle de l'agent**. Dans ce cas, une validation du supérieur hiérarchique n'est pas nécessaire.

ANNEXE 2 – Suivi et codification des auto-formations MENTOR dans RenoiRH-Formation

A l'attention des organisateurs de formations (DRFC, RLF)

I. De nouvelles modalités de codification

La plateforme interministérielle de formation MENTOR a été dotée d'un nouvel outil (DigDash) qui permet au niveau national de suivre les inscriptions des agents du MASA aux formations de cette plateforme ainsi que leur réalisation. A la suite de la mise en place de celui-ci et dans l'attente d'une interopérabilité fonctionnelle entre RenoiRH-Formation et MENTOR, la codification des formations MENTOR dans RenoiRH-Formation évolue.

Afin de permettre un meilleur suivi statistique et éviter tout doublon dans la comptabilisation entre les formations enregistrées dans MENTOR et celles dans RenoiRH Formation, mais aussi pour limiter la charge de travail des gestionnaires de formation, le principe suivant a été posé :

Les auto-formations MENTOR¹ ne doivent pas être codifiées dans RenoiRH-Formation.

Cependant, dans certaines situations, la codification d'une autoformation sur RenoiRH-Formation peut être nécessaire. L'ensemble de ces situations et les actions qu'elles entraînent, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

¹ Définition d'une auto-formation MENTOR : formation en e-learning mise à disposition sur la plateforme de formation en ligne interministérielle MENTOR pour les agents de la fonction publique d'Etat possédant un compte MENTOR. Cette auto-formation est effectuée en autonomie, sur le temps de travail, en accord avec le supérieur hiérarchique et peut toujours être consultée à l'issue de sa réalisation. Elle se distingue des classes virtuelles, des webinaires et autres formations synchrones. Les auto-formations pour convenances personnelles, c'est-à-dire effectuées hors temps de travail et sur des thématiques qui ne sont pas en lien avec les missions de l'agent, ne sont pas concernées par la présente note de service.

Codification des auto-formations MENTOR

Situation	Procédure
Auto-formations MENTOR qui doivent être visibles sur FORMCO à des fins de publicité sur l'offre de formation existante	Codifier dans RenoiRH-Formation sans rendre possible l'inscription via MonSelfMobile (règles de codification disponibles sur Formco) et sans incrémenter les stagiaires dans la session RenoiRH-Formation
Auto-formations MENTOR destinées à un public restreint Exemple : TUTAC, enquêtes spécifiques	Ne pas codifier dans RenoiRH-Formation
Auto-formations MENTOR constituant un pré-requis ou un module obligatoire dans une formation	Ne pas codifier dans RenoiRH-Formation
Auto-formations MENTOR réalisées en groupe dans une même salle, en présentiel, avec animateurs <u>non rémunérés</u>	Ne pas codifier dans RenoiRH-Formation
Auto-formations MENTOR réalisées en groupe dans une même salle, en présentiel, avec <u>formateurs internes rémunérés</u>	Codifier dans RenoiRH-Formation sans rendre possible l'inscription via MonSelfMobile et sans incrémenter les stagiaires dans la session RenoiRH-Formation

NB : L'INFOMA va continuer à codifier les auto-formations qui sont sous sa gestion pour les rendre visibles sur FORMCO (1^{er} cas dans le tableau ci-dessus).

II. Des attestations de formation gérées par les agents

Les attestations de participation aux formations MENTOR étant désormais conservées dans le compte MENTOR de l'agent, il peut donc les récupérer depuis son espace personnel, selon ses besoins et à tout moment. **Il ne doit plus en faire la demande auprès de son RLF** (cf. annexe 1 – chapitre 3).

Cependant, si les RLF, pour des raisons de fonctionnement et de pilotage interne de ces formations, dans leur structure, souhaitent les centraliser et les conserver, il leur revient de préciser ces modalités aux agents de leur structure.

Par ailleurs, lorsque la réalisation d'un module d'auto-formation MENTOR constitue un pré-requis obligatoire (exemple : les formations relatives à la santé mentale sur MENTOR pour la formation en présentiel « Secourisme en santé mentale ») ou une partie de la formation (exemple : formation « Devenir membre de COHS en EPLEFPA »), l'agent doit envoyer l'attestation de participation à son RLF.

ANNEXE 3 - Conditions de réalisation et de mise à disposition d'une formation à distance dans MENTOR

Grâce aux différentes modalités qui s'appuient sur le numérique, MENTOR permet d'envisager un panel d'expériences riches et variées qui peuvent être combinées entre elles : formation hybride, formation 100% en ligne, classe virtuelle, formation en autonomie (auto-formation), etc.

La plateforme MENTOR s'appuie sur le logiciel libre Moodle¹ et sur des développements spécifiques visant à proposer des fonctionnalités et des outils pour rendre la formation attractive :

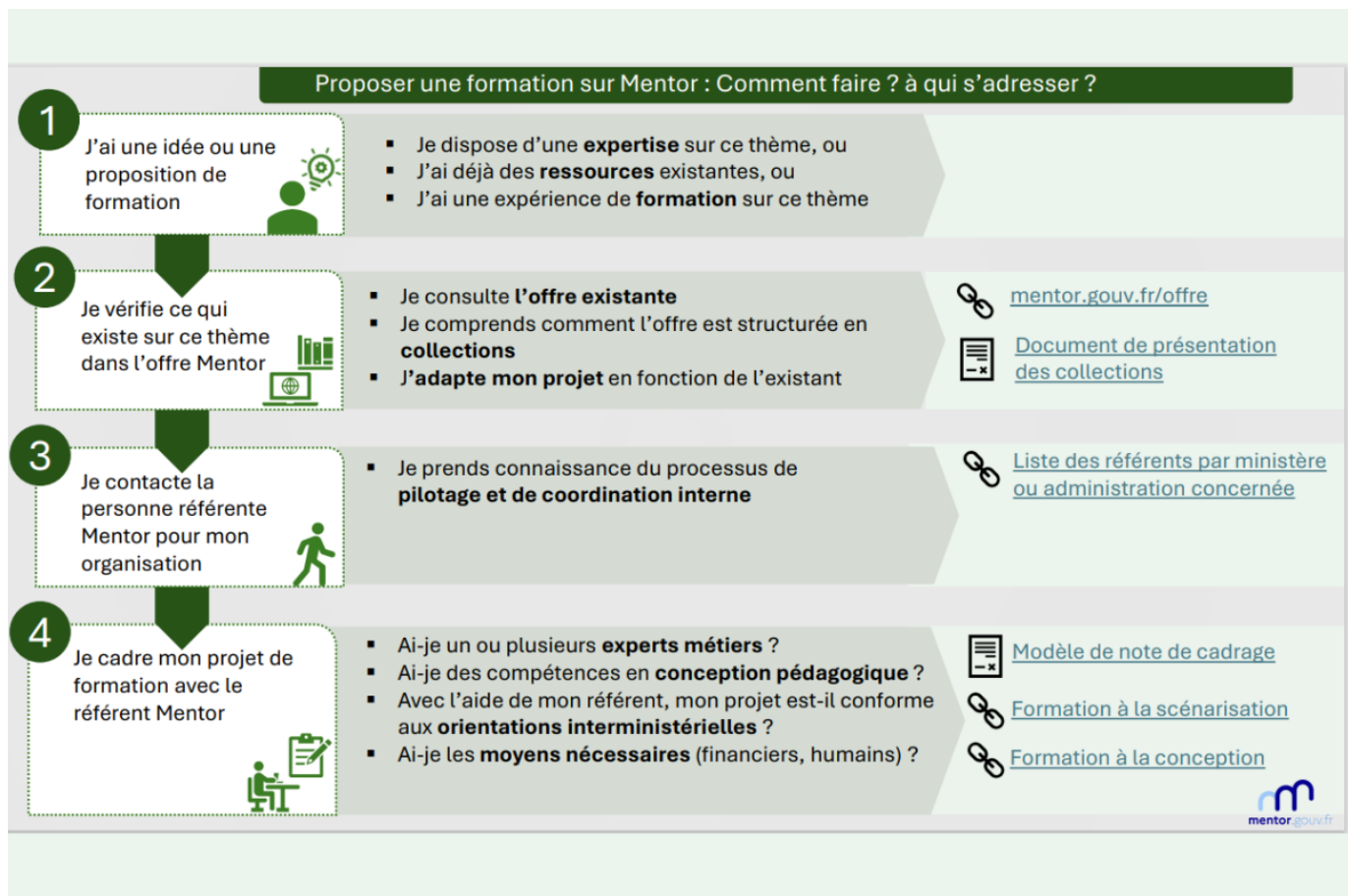
- échanges entre apprenants de type « forum de discussion » ;
- sondages, questionnaires, quiz ;
- rendez-vous synchrones de type « classe virtuelle » ou « webinaire » ;
- élaboration de projets collaboratifs ;
- diffusion de vidéo MENTOR avec une plateforme dédiée.

I. Comment proposer une nouvelle auto-formation sur MENTOR ?

Afin de garantir une harmonisation et une cohérence dans l'offre de formation portée par le MASA, tout projet de création de formation doit nécessairement s'inscrire dans la stratégie de formation du MASA et donner lieu à une évaluation des besoins réalisée, par le commanditaire de celui-ci, en lien avec les directions métiers, et les acteurs de la formation au MASA (notamment référents locaux de formation, directions régionales de la formation continue, écoles de formation, prestataires, etc.) afin de définir les modalités les plus appropriées pour son déploiement.

Si, aux termes de ces échanges, la mise en place d'une formation à distance sur la plateforme interministérielle Mentor est actée, il convient alors de suivre les étapes de création telles que définies dans les schémas ci-après.

¹ Moodle est une plateforme d'apprentissage en ligne (en anglais : Learning Management System ou LMS) libre.



Pour la conception du fonds pédagogique, la scénarisation et la médiatisation des formations et enfin leur intégration sur la plateforme, il convient de se référer à la **stratégie éditoriale MENTOR** qui vise à définir la ligne éditoriale avec notamment les attendus, tant sur le plan de la pertinence des contenus, de la pédagogie que des aspects techniques et ergonomiques².

Les contenus doivent être médiatisés selon les **règles d'usage en matière d'ergonomie et d'accessibilité**³ afin de rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

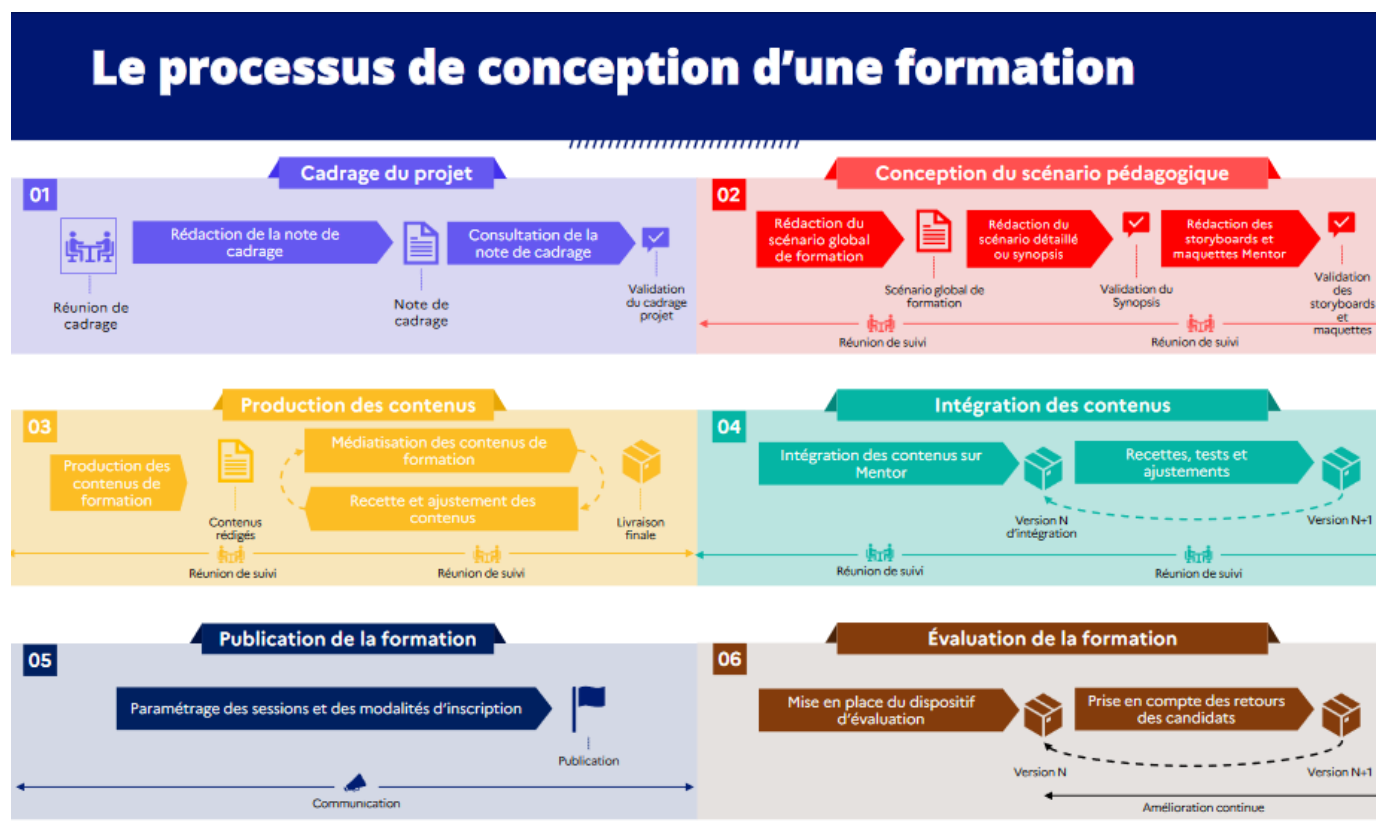
Les membres de la communauté de travail du ministère chargé de l'agriculture – dès lors qu'ils y sont habilités par l'administrateur de l'espace du ministère – peuvent échanger avec la communauté interministérielle des acteurs de MENTOR sur leurs pratiques et ont accès au [Kit MENTOR](#) qui répertorie l'ensemble des ressources du programme.

² Le guide des exigences techniques ainsi que le guide de référence qualité du programme MENTOR peuvent être transmis sur demande à assistance.mentor.sg@agriculture.gouv.fr

³ L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap. Pour faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques, la direction interministérielle du numérique (DINUM) édite le [référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#).

Les principes d'accessibilité RGAA sont détaillés sur le site [numerique.gouv.fr](https://numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite) :

II. Processus type de conception d'une formation MENTOR :



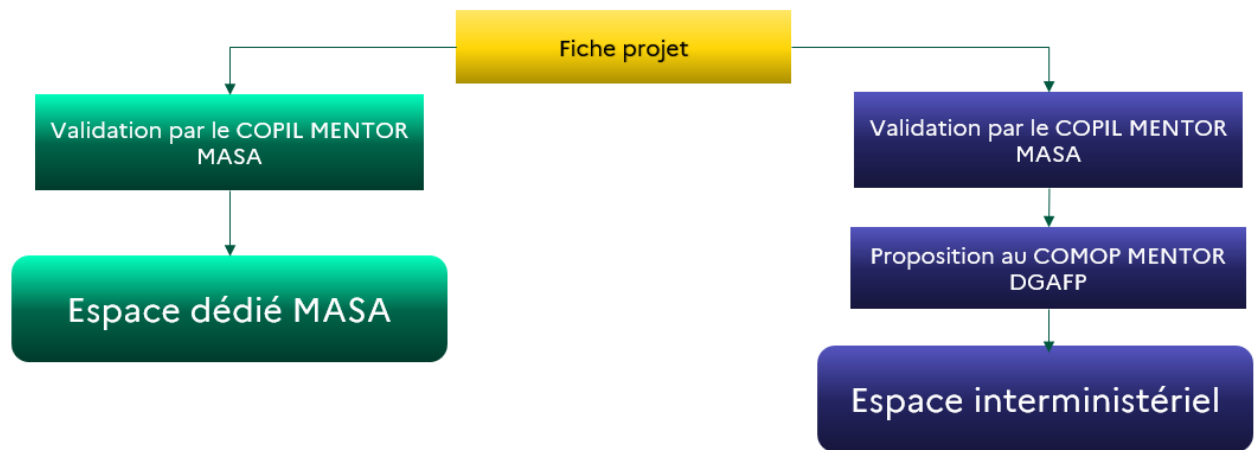
En cas de difficulté dans l'utilisation de MENTOR, une foire aux questions (FAQ) est disponible via lien suivant : <https://mentor.gouv.fr/local/staticpage/view.php?page=faq>

III. Circuit de validation de la création d'une formation en ligne sur MENTOR :

Tout projet de création d'une nouvelle formation ou de mise à jour d'une formation à distance existante sur MENTOR doit être préalablement soumis pour instruction et validation, en renseignant une fiche projet type communiquée sur demande écrite à assistance.mentor.sg@agriculture.gouv.fr copie bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr.

Le circuit de validation comprend :

1. une instruction de la fiche projet (INFOMA et BFCDC) permettant d'évaluer la pertinence de la demande, le besoin, la scénarisation, etc. ;
2. puis, une validation soit seulement par le COPIL MENTOR du ministère pour les formations déposées uniquement dans l'espace dédié « Agriculture » soit par le COPIL MENTOR du ministère puis par une proposition au COMOP MENTOR de la DGAFP pour un partage à l'interministériel.



IMPORTANT : tout nouveau projet **doit être validé en COPIL MENTOR** préalablement à l'engagement de la conception ou du lancement d'un appel à un concepteur-prestataire interne ou externe.